

14ème législature

Question N° : 67310	De Mme Delphine Batho (Socialiste, républicain et citoyen - Deux-Sèvres)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > bois et forêts	Tête d'analyse > filière bois	Analyse > exportations. bois non transformés. conséquences.
Question publiée au JO le : 28/10/2014 Réponse publiée au JO le : 25/11/2014 page : 9808		

Texte de la question

Mme Delphine Batho interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur la mise en danger des ressources françaises de bois. En 2013, un million de mètre cube de grumes a été exporté vers l'Asie, soit une augmentation de 50 % par rapport à 2012. Cette exportation massive se propage à toutes les essences et pénalise la France et l'Union européenne. Cette prédation de nos matières premières nous prive des sous-produits qui pourraient être valorisés dans le domaine énergétique notamment et menace les emplois de transformation de l'industrie du bois des 1 500 scieries de France, importantes pour le tissu économique en milieu rural. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un coup d'arrêt à l'exportation massive des forêts sur un plan réglementaire et sur un plan fiscal de même qu'elle lui demande si le Gouvernement compte activer la clause de sauvegarde au niveau européen.

Texte de la réponse

Les représentants des industries de transformation du bois s'inquiètent depuis un an environ des exportations françaises de bois non transformé, en particulier à destination de la Chine. Le constat qui est dressé par la profession est celui d'un renchérissement du prix des bois, alimenté par les négociants en bois qui exportent vers la Chine, sur lequel les scieries françaises ne peuvent pas s'aligner. Les industriels dénoncent un effet de dumping exercé par la Chine qui n'impose pas de taxe à l'importation pour le bois rond mais applique des taxes sur les produits dérivés du bois. Sur l'année 2013, le niveau total des exportations de bois non transformé toutes essences confondues s'est établi à 256 millions d'euros pour 4,7 millions de m³, ce qui correspond à environ 13,5 % de la récolte commercialisée. La part exportée vers la Chine atteint 56 millions d'euros (22 % du total) pour 711 000 m³ (15 % du total). Le niveau total des exportations évolue peu sur les dernières années. La part exportée vers la Chine augmente en effet au détriment de la part exportée vers l'Union européenne. Cette évolution concerne les essences résineuses, mais surtout le chêne. Afin d'établir un bilan précis de la situation et d'identifier les mesures à prendre pour remédier aux déséquilibres de nos échanges commerciaux en matière de bois rond, de sciages et de produits transformés, une mission conjointe du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et de l'inspection générale des finances a été lancée. De son côté, le comité stratégique de filière consacre un groupe de travail à la question de l'approvisionnement des industries de transformation du bois. Cependant, toute décision concernant des mesures de restriction des exportations (quotas et/ou taxes à l'exportation) est de la compétence stricte de l'Union européenne. Sans attendre les conclusions de ces différents travaux, la France a donc soulevé très récemment la question au sein du groupe technique « forêt » du Conseil européen, afin que celui-ci puisse discuter de l'opportunité de prendre des mesures douanières exceptionnelles. Enfin, il a été demandé à l'office national des

forêts et aux communes forestières d'établir un bilan des potentialités supplémentaires de récolte dès l'automne.